

**Procès-verbal de la réunion du
Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Janville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	26.05.2023
Date d'affichage	26.05.2023
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	27
Titulaires	26
Suppléants	1
Pouvoirs	6
Votants	33
19h23 Arrivée titulaire	+1
Votants	34
Quorum	20
Délibérations visées et publiées le 07.06.2023 Procès-verbal publié le <i>26.06.2023</i>	

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Magali LONCLE, Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK (arrivé à 19h23), Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI (pouvoir à Dominique DELIVET), Florence GUERIN (pouvoir à Richard MARTIN), Florence SERANDOUR (pouvoir à Régine ÉNÉE), MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE (pouvoir à Magali LONCLE), Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, William HERFORT, Mmes Coralie ARRUEGO (pouvoir à Sylvie SALLE), Alexandra LEPINAY (pouvoir à Nathaly MONROCQ), MM. Alexandre PIGEONNIER, Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Mme Magali LONCLE

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Janville pour leur accueil et Madame le Maire de Saint-Pair pour l'organisation du moment de convivialité en fin de séance.

Mme Magali LONCLE est désignée secrétaire de séance.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 22 juin à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger.

Une séance supplémentaire sera organisée début juillet suite aux élections municipales à Argences (mardi 4 ou mardi 11 juillet en fonction du nombre de tours).

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

☞ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

N°2023/85 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 mai 2023

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Valès dunes du 4 mai 2023.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 4 mai 2023, conformément aux nouvelles règles de publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 5 abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023.

↳ **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Programme assainissement 2023 - Levé topos et investigations complémentaires Sente à l'Abbé à Bellengreville	25/04/2023	5 471,00	6 565,20	Cise TP
Programme assainissement 2023 - Recherche amiante et HAP - Sente à l'Abbé à Bellengreville	25/04/2023	1 640,00	1 968,00	ECR Environnement
Programme assainissement 2023 - Recherche amiante et HAP - Rue de l'église à Moults	25/04/2023	1 640,00	1 968,00	ECR Environnement
PC portable conseillère numérique	09/05/2023	1 623,46	1 948,15	Actimac

↳ **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR**

N°2023/86 – Présentation du rapport sur le contrôle comptable et financier de la Délégation de Service Public du réseau de chaleur (2020/2021)

La Communauté de communes a confié, sous la forme d'une Délégation de Service Public, à la société Viria, la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur.

Tout service public délégué par contrat se doit d'être contrôlé par l'autorité délégante qui demeure responsable en dernier ressort du bon fonctionnement du service. La Communauté de communes, délégante, doit donc effectuer une mission de contrôle auprès du délégataire, pour s'assurer de la bonne application des clauses du cahier des charges de concession.

19h23 : Arrivée de Laurent DECLERCK

M. Marc LEVILLY, du cabinet COGEDIAC, chargé du contrôle comptable et financier présente son rapport (ci-annexé).

Vu l'article L1411-3 du code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire prend acte du rapport 2020/2021 de la délégation de service public du réseau de chaleur.

✎ ASSAINISSEMENT

N°2023/87 – Présentation du rapport sur le contrôle comptable et financier de la Délégation de Service Public de l'assainissement des eaux usées (2021)

La Communauté de communes a confié, sous la forme d'une Délégation de Service Public à la société SAUR, la gestion et la continuité du service public d'assainissement des eaux usées.

Tout service public délégué par contrat se doit d'être contrôlé par l'autorité délégante qui demeure responsable en dernier ressort du bon fonctionnement du service. La Communauté de communes, délégante, doit donc effectuer une mission de contrôle auprès du délégataire, pour s'assurer de la bonne application des clauses du cahier des charges de concession.

M. Marc LEVILLY, du cabinet COGEDIAC, chargé du contrôle comptable et financier présente son rapport (ci-annexé).

Vu l'article L1411-3 du code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire prend acte du rapport 2021 de la délégation de service public de l'assainissement des eaux usées.

N°2023/88 – Attribution du marché de travaux du programme de réhabilitation d'assainissement collectif 2022

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 16 février 2023, a voté le lancement de la consultation travaux pour la réalisation du programme 2022 de renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées. Après consultation et analyse des offres par le cabinet SAFEGE, il convient d'attribuer le marché à l'entreprise CISE TP Nord-Ouest, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 538 869 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de retenir l'entreprise CISE TP Nord-Ouest, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 538 869 € HT ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

✎ ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/89 – Changement de résidence administrative du service « Aménagement et développement du territoire »

Le service « Aménagement et développement du territoire », aujourd'hui présent au siège administratif, devrait prochainement déménager à l'étage de la mairie de Vimont. Ce déménagement enclenche automatiquement un changement de résidence administrative pour les agents concernés. Ce changement a été soumis pour avis au comité social territorial (CST) du Centre de Gestion. Il convient désormais au conseil communautaire de se prononcer.

Vu l'avis favorable du CST, réuni le 23 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise le changement de résidence administrative des agents du service « Aménagement et développement du territoire », du 1 rue Guéritot à Argences, au 8 chemin de Béneauville à Vimont.

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°2023/90 – Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit la désignation par l'organe délibérant d'un référent déontologue de l' élu local. Ce référent peut être consulté par tout élu local pour lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, n'exerçant au sein de l'EPCI aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de l'EPCI et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celui-ci.

La délibération devra préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération.

Il est proposé de choisir les référents déontologues proposés par le centre de gestion du Calvados, en fixant une indemnité de 80 € par dossier étudié et par déontologue. Les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Mme BAUGAS indique que dans la délibération de la commune de Banneville-la-Campagne, la désignation de leur référent a été limitée à la durée du mandat.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111 1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures

de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l' élu local repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160 €, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

↳ Choisit les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14 ;

↳ Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions ;

↳ Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados ;

↳ Autorise M. le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de Valès dunes, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados ;

↳ Fixe l'indemnité à 80 €/dossier ;

↳ Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 € ;

↳ Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

↳ Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget ;

↳ Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14 ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N°2023/91 – Révision du Contrat de Relance et de Transition Energétique

En juillet 2021, Val ès dunes a signé avec la Préfecture un Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE). Ce contrat regroupe des projets communautaires et communaux pouvant rentrer dans les critères d'éligibilité des subventions de l'Etat. Il a vocation à évoluer chaque année afin de prendre en compte l'avancement des projets. Il convient d'acter la révision du CRTE qui inclura la convention financière 2022 et les nouveaux projets pour 2023.

Le Fonds vert a été intégré au CRTE par les services de l'Etat.

Une mise à jour des fiches actions a été effectuée en lien avec les communes ayant de nouveaux projets à y inscrire.

M. Duguey et M. Lemonnier précisent que les petites communes n'ont pas forcément l'expertise nécessaire pour la constitution des dossiers de subvention.

M. Amilcar indique que la commune d'Emieville a missionné un « chasseur de subvention ».

Vu le comité de pilotage du CRTE ayant eu lieu le 31 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Acte la révision du Contrat de Relance et de Transition Energétique ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer la révision 2023 du CRTE et tous les documents nécessaires.

✎ FINANCES

N°2023/92 – Budget principal : décision modificative n°2

Il convient de prendre une décision modificative au budget principal concernant les points suivants :

Régularisation fraction compensatoire de TVA – Année 2022

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 modifié par l'article 75 de la loi de finances pour 2021 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de cette ressource par les EPCI est compensée depuis 2021 par le versement d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale dont le produit est équivalent.

La compensation de TVA qui est attribuée aux collectivités au titre d'une année N est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année N. Elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année N inscrites dans l'annexe au projet de loi de finances de l'année N+1 disponible au mois d'octobre de l'année N. Un second ajustement est ensuite opéré pour tenir compte du montant définitif en exécution, au cours des premiers mois de l'année N+1.

Ainsi pour l'année 2022 :

- le premier ajustement, en lien avec la prévision de TVA pour 2022 inscrite dans le projet de loi de finances pour 2023, a conduit à une actualisation au titre de l'avance de fiscalité versée en octobre 2022 ;
- le second ajustement a été effectué en avril 2023, dans le cadre des avances de fiscalité, au vu de l'exécution définitive 2022. Retenir cette date permet de limiter l'effet de trésorerie des reprises éventuelles, dès lors que l'ajustement (à la hausse) des versements mensuels au titre de l'année 2023 est également effectué à cette date.

Les montants définitifs de la TVA nationale et de la compensation attribuée à la Communauté de communes Valès dunes au titre de l'année 2022, ainsi que la régularisation qui en découle, sont les suivants :

Montant de la TVA nationale définitive 2022	202 715 590 389 €
Fraction de la TVA revenant à l'EPCI	0,0004210849 %
Montant initial de la compensation TVA attribué à l'EPCI au titre de 2022 (sur la base de la prévision TVA inscrite dans le PLF 2022)	808 938 €
Montant de compensation TVA actualisée attribué à l'EPCI au titre de 2022 (notifié en octobre 2022)	861 526 €
Montant de compensation TVA définitive attribué à l'EPCI au titre de 2022	853 605 €
Montant de la régularisation opérée au titre de 2022	- 7 921 €

Mise en place des équipements nécessaires à l'ouverture du site de Vimont pour le service aménagement du territoire : 4 300 € TTC

Mise en place d'une solution de filtrage et de journalisation des postes de l'EPN en remplacement de la solution déployée par la région : 5 700 € TTC

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 17 921.00
014	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 7 921.00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 10 00.00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
Total			

Dépenses d'investissement			
Op./Chap.	Art.	Libellé	Montant
9952	21838	Autre matériel informatique	+ 5 700.00
9957	21838	Autre matériel informatique	+ 4 300.00
Total			+ 10 000.00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000.00
Total			+ 10 000.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 17 921.00
014	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 7 921.00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 10 00.00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
Total			

Dépenses d'investissement			
Op./Chap.	Art.	Libellé	Montant
9952	21838	Autre matériel informatique	+ 5 700.00
9957	21838	Autre matériel informatique	+ 4 300.00
Total			+ 10 000.00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000.00
Total			+ 10 000.00

↳ VOIRIES

N°2023/93 – Retrait de la délibération n°2023/36 – Voiries – Convention de groupement de commandes pour les travaux de voiries 2023

Lors de la séance du 23 mars 2023, le Conseil communautaire a délibéré la passation d'une convention de groupement de commandes avec les communes d'Argences et Bellengreville pour les travaux de voirie 2023. Vu la faiblesse des montants des parts communales et des échéances à respecter pour les élections municipales d'Argences, il est proposé de retirer la délibération n°2023/36 et ainsi de ne pas organiser de groupement de communes pour le programme de travaux de voirie 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide du retrait de la délibération n°2023/36 ;

↳ Acte que le montant estimatif du marché de travaux de voirie 2023 s'élève à 254 293 € HT tranches optionnelles incluses ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

☞ **SERVICES AU PUBLIC**

N°2023/94 – Renouvellement du dispositif conseiller numérique

La Communauté de communes participe au dispositif « conseiller numérique » depuis sa création en 2021. En début d'année 2023, l'Etat a annoncé le renouvellement du dispositif pour 3 années supplémentaires, subventionnées au total à hauteur de 42 500 €.

Il est proposé que la CDC continue de participer à ce dispositif, en conventionnant à nouveau avec l'Etat et en prolongeant le contrat de l'actuelle conseillère numérique (convention ci-annexée).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de renouveler le dispositif conseiller numérique pour 3 années ;
- ☞ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

☞ **OTRI**

N°2023/95 – Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative et du tri à la source des biodéchets

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 23 mars 2023, a voté le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'un nouveau schéma de gestion des déchets ménagers incluant la mise en place du tri à la source et d'une collecte séparée des biodéchets et la mise en place de la tarification incitative. Après consultation et analyse, il convient de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. Ouin précise la répartition des prestations qui seront exécutées par les différents membres du groupement, ainsi que leurs montants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de retenir l'offre du groupement conjoint composé du cabinet Calia Conseil, mandataire, de l'association Régionale Biomasse Normandie, du cabinet Pintat avocats et de l'agence Cités Plume, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 205 550 € HT ;

☞ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N°2023/96 – Tri à la source des biodéchets : demande de subventions

Le Fonds vert prévoit dans un de ses axes, le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets. Ainsi, dans le cadre de la mise en place de ce dispositif sur le territoire de Val ès dunes en 2024, il convient de solliciter les subventions éligibles, dont le Fonds vert.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de solliciter les subventions éligibles, dont le Fonds vert, pour la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- La réunion d'installation de la CLECT aura lieu le mercredi 14 juin à 18h à Otri.
- L'inauguration de la Maison de Services au Public aura lieu le vendredi 2 juin à 17h à Bellengreville et l'inauguration du platelage et du belvédère dans le marais, le vendredi 9 juin à 18h.
- Mme De Michiel indique qu'il n'y aura pas de subvention accordée au titre de la DETR en 2023 pour les travaux de voirie et que sauf opposition les pouvoirs de police de la publicité seront transférés du maire au président de l'EPCI, au 1^{er} juillet 2024.
- M. Duguey demande si des rapprochements avec des communes extérieures à l'EPCI, peuvent être engagés afin que la Communauté de communes dépasse le seuil des 20 000 habitants et s'inquiète de l'arrivée de la fibre sur la commune de Ouézy.

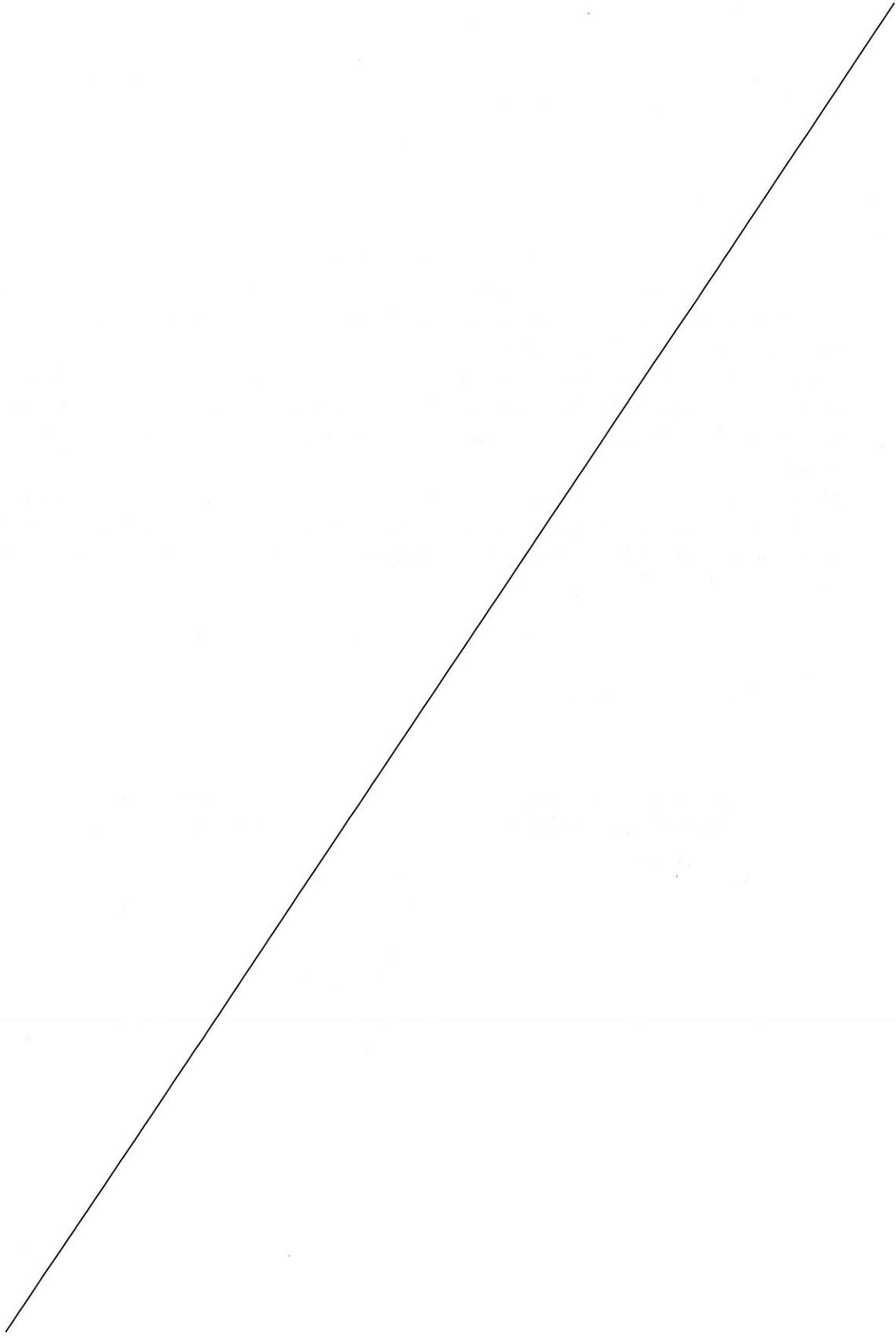
La séance est levée à 20h50

La secrétaire de séance,
Magali LONCLE



Le Président,
Philippe PESQUEREL





ANNEXE n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2023

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 22 juin 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

M. DUVAL indique que dans les questions diverses, il est précisé que « M. DUGUEY [...] s'inquiète de l'arrivée de la fibre sur la commune de Ouézy ». Un mot ayant été oublié, il faut comprendre que M. DUGUEY s'inquiète de la non-arrivée de la fibre sur sa commune.